

**Syndicat Mixte du
Pays du Chinonais**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de Membres : 18
En Exercice : 18
Présents : 13
Votants : 16
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt,

Le 05 novembre à 17h00

Le Comité Syndical du SCoT

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en visioconférence sous la présidence de **Monsieur MORTIER, Président du Syndicat Mixte du Pays du Chinonais.**

Date de convocation : 30/10/2020

Présents :

MMES Florence BOULLIER – Aurélie GASNIER-ROCHER - Sophie LAGREE
MM. Gilles MORTIER - Claude BORDIER - Michel CHAMPIGNY - Jean-Luc DUPONT - Denis FOUCHE - Didier GODOY - Christian PIMBERT - Laurent RAINEAU – Paul TULASNE – Michel CHAMPIGNY

Absents excusés avec procuration :

Francis DESBOURDES représenté par Christian PIMBERT

Christophe BAUDRY représenté par Gilles MORTIER

Serge MOREAU représenté par Pascal BLANCHARD

Absent excusé :

Michel FERRAND – Thierry BRUNET

OBJET :

**Délégation de pouvoir au
Bureau : avis concernant le
SCoT**

PREAMBULE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L143-17 et suivant, L103-2 et R143-2 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2012 portant modification des statuts du syndicat mixte du Pays du Chinonais et lui octroyant la compétence liée à l'élaboration, l'approbation, le suivi et la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°122-12 du 20/12/2012 portant publication du périmètre du périmètre du SCoT à l'échelle du syndicat mixte du Pays du Chinonais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 avril 2017 portant modification du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Chinonais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 février 2018 portant modification du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Chinonais ;

Vu la délibération du 20 juin 2019 du Syndicat Mixte du Pays du Chinonais approuvant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Chinonais.

RAPPEL DU CONTEXTE

En tant qu'établissement en charge du SCoT, le Pays est amené à émettre des avis dans le cadre de l'élaboration, la modification ou la révision de documents d'urbanisme et de plans, programmes, opérations, et autorisations cités au L142-1 du code de l'urbanisme (PLUi, ZAC, construction ou lotissement portant sur plus de 5 000 m² de surface de plancher, plan de mobilité, autorisation d'exploitation commerciales, ...).

Considérant la faible périodicité des réunions du Comité Syndical et les délais parfois courts donnés à la collectivité pour se prononcer sur les projets, il est proposé aux membres du Comité Syndical de donner délégation au Bureau pour exprimer tout avis de la part du Syndicat Mixte du Pays du Chinonais.

Après en avoir délibéré à la majorité absolue, le comité syndical accepte de donner délégation au Bureau pour exprimer tout avis réglementaire ou non réglementaire sollicité de la part du Syndicat Mixte du Pays du Chinonais.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Gilles MORTIER